

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°64

ARRÊTE D'AUTORISATION
POUR UNE MANIFESTATION

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2),

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants,

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'intérêt général,

Vu le feu d'artifice organisé par NEAUFLES ANIM',

Vu la demande du 5 novembre 2024 formulée par l'Association dénommée « NEAUFLES ANIM' », 19 rue Saint Martin 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Par le présent arrêté, Madame le Maire autorise l'association « NEAUFLES ANIM' » représentée par Madame Sylvie TURLURE à organiser la manifestation du marché de Noël le 7 décembre 2024.

Article 2 : Dans le cadre de cette manifestations, l'association « NEAUFLES ANIM' » a la possibilité d'avoir une buvette avec vente de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégories.

Article 3 : Cette autorisation prend effet le samedi 7 décembre 2024 de 10 heures à 20 heures.

Article 4 : l'association « NEAUFLES ANIM' » organisera la manifestation dans la grande salle des fêtes de la Mairie en respectant les consignes de sécurité.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- NEAUFLES ANIM', 19 rue Saint martin 27830 NEAUFLES SAINT MARTIN
- La gendarmerie, 10 rue de la Libération 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 7 novembre 2024

Sonia LACAS,
Maire

